



Garde enfant suite à violences conjugale

Par Lie

Bonjour,

J'ai été victime de violences conjugale, j'ai porté plainte fin octobre. Monsieur a été jugé de suis et à écopé de 18 mois de sursis dont 6 mois ferme avec interdiction de m'approcher.

Je suis aller déposer un dossier au JAF pour cadrer la garde de notre enfant. Je souhaiterai maintenir les droits de visite (en dehors de chez moi) un week-end sur deux et moitié des vacances. Le JAF m'a annoncé un délai de 8 à 12 mois.

Seulement j'ai appris hier que Monsieur sortira le mois prochain. Je suis démunie. Que se passe t il si un soir il récupère ma fille a la crèche avant moi ? Que pourrai et dois-je faire ? Il peut me l'enlever ?

On m'a dit de prendre un avocat pour faire accélérer la procédure mais je n'ai pas les moyens.

Merci à vous,
Une maman inquiète

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il a été condamné pour violences à votre encontre, mais pas envers l'enfant ?

Si vous pensez que l'enfant est en danger avec lui, il faudra le signaler en appelant le 119.

Mais vous ne pourrez pas invoquer d'enlèvement sans avoir eu au préalable le jugement du JAF.

De plus, cette dénonciation si elle est inexacte pourrait vous porter tort.

Appelez le 3919, ils sont de bon conseil (gratuit) en cas de violences conjugales.

Par Isadore

Bonjour,

On m'a dit de prendre un avocat pour faire accélérer la procédure mais je n'ai pas les moyens.

N'êtes-vous pas éligible à l'aide juridictionnelle ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074
[/url]

Par Lie

Non, elle n'a pas eut de violences mais était présente lors des faits. Elle a d'ailleurs été déclarée comme victime pendant le jugement.

Et non, je n'ai pas le droit à l'aide juridictionnelle.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Même si vous n'avez pas droit à l'aide juridictionnelle totale, il est possible que vous puissiez bénéficier d'une aide partielle ???

Yapasdequoi vous indique à raison le numéro 3919.

Les associations proposent souvent une assistance juridique gratuite ou à prix réduit aux victimes de violences. Elles peuvent vous aider à comprendre vos droits, à constituer un dossier et à vous accompagner dans vos démarches.

Renseignez-vous auprès de votre mairie, de votre Maison de la Justice et du Droit ou d'un syndicat.

Auprès du Tribunal judiciaire, il existe des "Bureaux d'accueil des Victimes", qui peuvent vous orienter vers les services adaptés à votre situation ou vous mettre en relation avec des avocats, des psychologues ou d'autres professionnels.